

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2020**

Délibération n°

20200016

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 16

Vote : 16
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

*Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY
Mme Sophie DELETTRE.*

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°2 : Création d'un emploi permanent à temps
complet**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ d'un agent au sein du service administratif, il convient de remplacer cet agent.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 3 août 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

ETAT CIVIL

- Enregistrer et rédiger les actes d'Etat Civil ;
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'Etat Civil.
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité.

MARCHES PUBLICS

- assurer le montage administratif et le suivi des dossiers de marchés publics

SUBVENTIONS

- Assurer le montage administratif des dossiers de subventions relatifs aux opérations d'investissement
- Suivre les demandes de subventions au bénéfice des associations de la commune.

ELECTIONS

- Tenue des listes électorales (enregistrements, radiations),
- Préparation et organisation des scrutins électoraux.

ACTES ADMINISTRATIFS

- Gestion des arrêtés relatifs à l'utilisation du domaine public (dont arrêtés concernant les travaux, chantiers...) en lien avec Benoît.

AFFAIRES GENERALES

- Gestions des contrats d'assurance et des contentieux

CIMETIERE

- Vente et reprise de concessions – renseignements pompes funèbres

COMPTABILITE – FINANCES

- Soutien ponctuel sur le suivi de l'exécution budgétaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2018 ;

DECIDE :

- de créer le poste proposé par Monsieur Le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



